Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D071_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tjbault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **17** Représenté : **4** Votants : **21**

Délibération n° 071-26

AFFAIRES SCOLAIRES : Modification répartition des charges scolaires au titre de l'année 2025-2026 pour les enfants Sauzonnais scolarisés à l'école Stanislas Poumet de Palais

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n°037-26 du Conseil municipal de Palais en date du 30 mars 2026, émettant un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2025-2026,

Considérant que la commune de Sauzon refuse le titre émis au motif que les effectifs indiqués ne sont pas bons,

Pour rappel, délibération n°037-26 du 30 mars 2026 :

SAUZON (11 élèves) :

Maternelle : 5 élèves x 2 199.18 € = 10 995.90 €

Elémentaire : 6 élèves x 894.39 € = 5 366.34 €

Soit 16 362.24 €

Il convient de reprendre une délibération comme suit :

SAUZON (9 élèves) :

Maternelle : 4 élèves x 2 199.18 € = 8 796.72 €

Elémentaire : 5 élèves x 894.39 € = 4 471.95 €

Soit 13 268.67 €

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire du Conseil en date du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à la répartition corrigée des charges scolaires 2025 -2026 ci-dessus, pour la Commune de Sauzon,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)